

## **Règlement de la tombola « de Noël » organisée par l'association des commerçants de Ploemeur**

### **Article 1 - Organisation**

L'association des commerçants de Ploemeur, de loi 1901, organise du 29 novembre 2024 au 5 janvier 2025, une tombola, pour redynamiser le commerce de proximité et financer ses activités.

### **Article 2 – Participants et conditions de participation**

La tombola est ouverte à toutes personnes physiques majeures, ou mineures avec autorisation du tuteur légal résident en France Métropolitaine. Toute personne, ayant acheté un ticket de tombola auprès d'un adhérent de l'association peut participer à la tombola. Les organisateurs de la tombola de Noël et les membres délivrant les bons de participation ne peuvent participer à cette tombola. 6 000 billets seront mis en vente au prix de 1€ par les commerçants participants à l'opération. L'élimination immédiate du participant aura lieu si une tricherie est avérée.

### **Article 3 – Dotation**

La tombola est dotée de 20 lots, d'une valeur globale de 7710 € :

Lot numéro 1 : 100 bons d'achat de 30€ chacun, lot d'une valeur totale de 3000 € (ACP)

Lot numéro 2 : 50 bons d'achats de 30€ chacun, lot d'une valeur totale de 1500€ (ACP)

Lot numéro 3 : 20 bons d'achats de 30€ chacun, lot d'une valeur totale de 600€ (ACP)

Lot numéro 4 : 15 bons d'achats de 30€ chacun, lot d'une valeur totale de 450€ (ACP)

Lot numéro 5 à 10 : 7 bons d'achats de 30€ chacun, lot d'une valeur totale de 210€ (ACP)

Lot numéro 11 à 20 : 3 bons d'achats de 30€ chacun, lot d'une valeur totale de 90€ (ACP)

Ces bons d'achat seront à dépenser chez les commerces adhérents en 2024 uniquement, dont la liste énumérative est donnée avec les lots ou consultable sur notre site [acploemeur.fr](http://acploemeur.fr).

Chaque bon est numéroté et répertorié dans un fichier afin qu'aucune falsification ne soit possible.

Chaque adhérent ayant un bon dépensé dans leur commerce devra facturer l'association des commerçants de Ploemeur avec le bon papier impérativement et l'envoyer à l'adresse postale pour paiement.

Les lots non réclamés lors de la remise des lots du 16 janvier seront soit remis en jeu par l'organisateur soit détruits si non réclamés.

### **Article 4 – Tirage au sort**

Le tirage au sort aura lieu le 10 janvier 2025, en vidéo live à Ploemeur, en présence d'Aurélia Dalivous, présidente de l'association et de plusieurs témoins pour attester de sa conformité et de son bon déroulé. Si le bon de participation est illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot. S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

## **Article 5 – Retrait des lots**

La date limite de retrait des lots N° 1 à N° 20 est fixée au 31 janvier 2024. Les personnes souhaitant récupérer leur lot, qui ne se seront pas manifestés avant cette date se verront déchués de leur droit, et perdront la propriété du bien. Les lots sont à retirer sur place, ou expédiés dans certains cas. Si des frais sont occasionnés pour l'expédition, ils resteront à la charge du gagnant.

Chaque ticket étant numéroté, les lots seront remis uniquement aux personnes munies de leur ticket gagnant.

## **Article 6 – Limitation de responsabilité**

L'association des commerçants de Ploemeur se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout événement sans que sa responsabilité ne soit engagée. Dans ce cas, les participants se verront remboursés du prix du bon de participation, sur présentation de ce dernier.

## **Article 7 – Contestation et litige**

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. La participation à cette opération, implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement. Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par manuscrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants à l'association des commerçants de Ploemeur, Place Jean Monnet Bâtiment E 56270 Ploemeur. Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger remboursement de ce dernier.

## **Article 8 – Dépôt et consultation du règlement**

Ce règlement est déposé auprès de l'huissier Maître Denis SIBAND Cabinet CELTA HUISSIERS, 39 Rue de la Villeneuve, 56100 Lorient. Ce règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, auprès de l'association des commerçants de Ploemeur. Il est également consultable sur : <https://acploemeur.fr/commerces/>.

## **Article 9 – Informations personnelles**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les participants bénéficient auprès de l'Organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant, ils apparaîtront sur la liste des participants comme anonymes.